

FICHE DE POSTE

Version du 8 juin 2015

Rattachement hiérarchique

Le directeur, le pharmacien inspecteur, l'ARS

Liaisons fonctionnelles

Les médecins, les cadres de santé, les personnels soignants : IDE, AS, les ASHQ et les agents d'entretien, le responsable des services économiques et financiers, les personnels administratifs.

Conditions d'exercice

Déplacements : réunions ponctuelles CHD – CH de Fontenay le comte

Horaires

Présence 80% (Temps partiel)

Lundi, mardi et vendredi : 9h-18h

Mercredi et jeudi : 14h-18h

Pendant les vacances, un pharmacien assure le remplacement.

Gardes ou astreintes

Néant. Mais en dehors des horaires d'ouverture, les médicaments du livret thérapeutique sont dans l'armoire à pharmacie du service de médecine. Un dépannage est fait si possible entre services. A défaut, en dernier recours, en cas de nécessité l'administrateur de garde est appelé et est seul autorisé à entrer dans la PUI.

☒ Repos fixes

☐ Repos Variables

Samedi, dimanche et jours fériés

☒ Moins de 3 dimanches ou fériés / an

☐ Entre 1 et 3 dimanches ou fériés / an

☐ Plus de 10 dimanches ou fériés / an

Risques professionnels

- Problèmes de dos liés à la réception et au rangement des colis ou position assise prolongée
- Blessures à l'aide du cutter lors de l'ouverture des cartons
- Glissade sur sol humide
- Risques visuels : travail sur écran en permanence contraintes visuelles.
- Contamination via manipulation piluliers

Mesures de prévention

- Position adaptée lors des ports de charge lourde + siège adapté
- Cutter à lame rétractable
- Adaptation des horaires services bio-nettoyage
- Faire des pauses régulières
- Lavage des mains à la solution hydro alcoolique

Missions

Le pharmacien est responsable de la gestion, de l'organisation et du fonctionnement de la PUI :

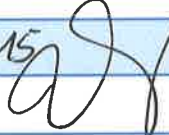
- Assurer la gestion, l’approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, des produits ou objets mentionnés au L.4211-1, et des dispositifs médicaux stériles (DM) et en assurer la qualité.
- Mener ou participer à toute action d’information sur ces médicaments, matériels, produits ou objets, toute action de promotion et d’évaluation de leur bon usage
- Contribuer à leur évaluation et concourir à la pharmacovigilance et à la matériovigilance
- Mener et participer à toute action susceptible de concourir à la qualité et à la sécurité des traitements et des soins dans les domaines relevant de la compétence pharmaceutique (en référence de l’article L.5126-5.
- Responsabilité des médicaments et dispositifs médicaux :
 - La gestion des marchés hospitaliers :
 - Le pharmacien définit et évalue qualitativement et quantitativement les besoins de l’ensemble des produits pharmaceutiques nécessaires au fonctionnement des services médicaux de l’établissement. Dans le cadre d’une procédure conforme au code des marchés publics, un groupement d’achat mandataire a été choisi. Le pharmacien lui transmet les quantités annuelles des médicaments et des dispositifs médicaux et ce groupement fait des appels d’offre et la mise en concurrence auprès des différents fournisseurs. Pour les produits référencés dans l’établissement et non référencés au groupement choisi, une demande de prix est faite par le pharmacien auprès du ou des laboratoire(s) les distribuant. Le pharmacien étudie et classe les offres de prix sur la base des coûts de traitement journalier et du budget alloué. L’analyse s’appuie sur des principes de « pharmaco-économie » et de « matério-économie »
 - La gestion des approvisionnements : le pharmacien valide les commandes des médicaments et dispositifs médicaux en respectant les contrats passés avec les fournisseurs, en tenant compte du stock et du délai de livraison. Elles sont réceptionnées, contrôlées et stockées à la PUI. Les factures sont vérifiées par délégation par l’agent administratif et enregistrée dans l’ordinateur.
 - La gestion des stocks : le logiciel permet d’enregistrer les entrées et les sorties des médicaments et dispositifs médicaux. Un suivi de la consommation des médicaments et dispositifs médicaux est fait pour chaque service si besoin.
 - Le suivi des stupéfiants : les entrées (achat auprès des laboratoires ou du grossiste) des stupéfiants et les sorties (correspondant aux prescriptions médicales) sont notées sur le registre des stupéfiants.
 - Le suivi des médicaments dérivés du sang et leur traçabilité : les sorties (correspondant aux prescriptions médicales) et l’administration aux patients sont notées sur un registre dédié.
- Superviser la préparation des chariots de médicaments (piluliers nominatifs) qui sont réalisés par les préparateurs en pharmacie sous contrôle du pharmacien selon un planning hebdomadaire défini ainsi que la dispensation globale dans les services (commande de matériel)
- Contrôle et vérification des dotations de stupéfiants dans tous les services une fois par semaine
- Rétrocession de médicaments à des malades de ville
- Gestion des alertes de pharmacovigilance et matériovigilance
- Membre de la CME, du CLAN, du CGQR, du directoire et président du COMEDIMS, COVIRIS
- Missions RSMQPCM (Responsable du Système de Management de la Qualité de la Prise en Charge Médicamenteuse),
 - Il s’assure que ce système est défini, mis en œuvre et évalué,
 - Il rend compte à la direction et à la commission médicale d’établissement du fonctionnement de ce système,
 - Il propose à la direction et à la commission médicale d’établissement les améliorations du système de management de la qualité qu’il estime nécessaires,
 - Il est garant de la maîtrise du système documentaire,

- Il s'assure que l'analyse des risques a priori est réalisée et qu'elle a donné lieu à l'élaboration de procédures ou de modes opératoires destinés à minimiser les risques identifiés,
- Il s'assure qu'une organisation définie est en charge de l'analyse des événements indésirables, erreurs médicamenteuses ou dysfonctionnements liés à la prise en charge médicamenteuse, avec des procédures intégrées au système documentaire,
- Il fixe un échéancier de réalisation des actions d'amélioration proposées avec identification des responsabilités associées à leur mise en œuvre et des indicateurs d'évaluation de leur efficacité,
- Il présente à la commission médicale d'établissement le bilan annuel des actions d'amélioration mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité.

Connaissances et qualifications requises

Diplôme d'état de docteur en pharmacie
Inscription section H

Validation de la fiche :

Rédaction	Validation	Application
Responsable : Corinne Bousseau	Responsable : W.DAVID	Responsable : Corinne Bousseau
Fonction : Pharmacien hospitalier	Fonction : RRH	Fonction : Pharmacien hospitalier
Date : 8/6/15	Date : 8/06/15	Date : 8/6/15
Signature : 	Signature : 	Signature : 
Approbateur : Karolle ROYER RAQGR	Date : 08/06/2015	Signature : 

